

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires de surgelés,

CONSIDERANT l'offre reçue pour cette consultation et l'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance en date du 8 décembre 2022 avec le rapport d'analyse de l'offre,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché passé selon la procédure formalisée :

La société POMONA domiciliée à Saint Quentin Fallavier (38070) :

- Pour le lot 5 : produits traiteurs sucrés
- Pour le lot 7 : poissons panés, beignets, meunières
- Pour le lot 8 : pâtes et pains pour préparation
- Pour le lot 9 : préparations garnies à base de pate

La société PRO A PRO domiciliée à Chaponnay (69970) :

- Pour le lot 3 : légumes et produits surgelés

La société DS RHONE ALPES domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160) :

- Pour le lot 3 : légumes et produits surgelés
- Pour le lot 7 : poissons panés, beignets, meunières

La société KRILL GEL 43 domiciliée à Saint-Germain Laprade (43700) :

- Pour le lot 5 : produits traiteurs sucrés
- Pour le lot 8 : pâtes et pains pour préparation
- Pour le lot 9 : préparations garnies à base de pate

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221227-2022-156-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Publication : 29/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



La société SYSCO domiciliée à Corbas (69969) :

- Pour le lot 3 : légumes et produits surgelés
- Pour le lot 5 : produits traiteurs sucrés
- Pour le lot 7 : poissons panés, beignets, meunières
- Pour le lot 8 : pâtes et pains pour préparation
- Pour le lot 9 : préparations garnies à base de pâte

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents. Une première mise en concurrence au titre des marchés subséquents pour le premier trimestre 2023 va être lancée dans les prochains jours.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification reconductible 3 fois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 décembre 2022

Le Maire
François DRIOL

